



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 077-217701226-20241213-2024_315C-AR



DECISION n° 2024 / 315- C

DECISION MODIFIANT LA DECISION 2024-313C RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LES ECURIES DE LA PREVOTE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 31 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que le marché de Noël se tiendra les 13, 14 et 15 décembre 2024 sur l'esplanade Charles de Gaulle, et qu'il convient de proposer des animations dans le cadre de cet événement, les Ecuries de la Prévôté organiseront des balades à poney les 14 et 15 décembre 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de prestation de service avec les Ecuries de la Prévôté sise Avenue du 8 mai 1945 - 77176 Savigny le Temple, pour un montant de 350 € TTC les samedi 14 et dimanche 15 décembre 2024 de 14h à 18h.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville [6232 RELP Marchnoel]

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

13 décembre 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY



Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 077-217701226-20241213-2024_315C-AR

S²LO